COMPTE RENDU DE LA REUNION 16/06/2022
BUREAU EXECUTIF

Présents : Mr Leynaud Jean, Mr Mazzini Didier, Mme Bernard Françoise, Mr Fougeirol Julien, Mr Giraud François. Mr Coste Jérôme, Mr Féougier Adrien, Mr Monteux Christophe, Mr Louche Alain, Mr Rinck Roger

Excusés : Mme Cotta Rachel, Mr Arto Jean, Mr Francis Giraud

Pouvoirs : Mme Cotta Rachel a donné pouvoir à Mr Mazzini Didier, Mr Jean Arto a donné pouvoir à Mr Leynaud jean

Secrétaire de séance : Madame Françoise Bernard

Assistaient également à la réunion :

SYDEO : Messieurs Alligier, Charrier, Mesdames Noharet, Puigserver

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Ordre du Jour

Organisation astreinte
Remise gracieuse
Information le Teil
Conférence des maires

Organisation des astreintes :
La présentation de l'organisation des astreintes a été présentée au bureau et validée. La nouvelle organisation sera jointe au compte rendu. Certains élus demandent à être mis au courant des « grosses » interventions sors des astreintes. La question se pose de la méthode de communication s'il est proposé de créer un groupe WhatsApp élus pour que ces informations leur soient transmises rapidement. Beaucoup de sorties d'astreintes concernent des fuites après compteurs. Ce point sera analysé lors de la mise à jour du règlement de service.

Remises gracieuses :

SYDEO a reçu les demandes de remises gracieuses des abonnés ci-dessous :

1°) M ou MME SEVENIER Michel ou Esther, 660 Allée du 22 Août 1944 07400 ROCHEMAURE, pour une facture d'un montant de 2 433.97€ TTC.
Ceci exposé,
Vu la délibération n°2022/007 du conseil Syndical du 8 Mars 2022 fixant les délégations au bureau ;
Vu l'article L2224-12-4 alinéa III bis relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;
Vu l'article R2224-20-1 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;

Vu la demande de M ou MME SEVENIER Michel ou Esther ;
Considérant la consommation anormale de 1 206m^3 ;
Considérant les justificatifs apportés par l'abonné et sur les réparations effectuées ;
Considérant la consommation moyenne sur les trois dernières années qui s'élève à 112 m^3 ;
Considérant que la totalité des informations sera transmise au service assainissement concerné.

Le service propose un volume à écrêter pour la part eau potable de 982 m^3 (soit 1206-(2*112)=982 m^3).

Aussi,

Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

Accorde la remise gracieuse à M ou MME SEVENIER Michel ou Esther pour la période du deuxième semestre 2021, pour un montant total de 1 866.37€ TTC, représentant un écrêtement pour la partie eau de 982 m^3, selon le détail suivant :

- Part eau/Sydeo : 1 502.22 € TTC
- Part eau/lutte contre la pollution : 290.08 € TCC
- Part eau /Redevance prélèvement : 74.07€ TTC

Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif

2) M le Maire de Privas pour le Gymnase de Montjulliau, Boulevard de Montjulliau 07000 PRIVAS pour une facture d'un montant de 4 982.27€ TTC.

Ceci exposé,
Vu la délibération n°2022/007 du conseil Syndical du 8 Mars 2022 fixant les délégations au bureau ;
Vu l'article L2224-12-4 alinéa III bis relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;
Vu l'article R2224-20-1 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;

Vu la demande de M le Maire de Privas ;
Considérant la consommation anormale de 1 277m^3 ;
Considérant les justificatifs apportés par l'abonné et sur les réparations effectuées ;
Considérant la consommation moyenne sur les trois dernières années qui s'élève à 29 m^3 ;
Considérant que la totalité des informations sera transmise au service assainissement concerné.
Le service propose un volume à écrêter pour la part eau potable de 1 219 m^3 (soit 1277-(2*29)=1219 m^3).

Aussi,
Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention :
Accorde la remise gracieuse à M le Maire de Privas pour la période du deuxième semestre 2021, pour un montant total de 2 314.88€ TTC, représentant un écrêtement pour la partie eau de 1 219 m^3, selon le détail suivant :

- Part eau/Sydeo : 1 967.65 € TTC
- Part eau/lutte contre la pollution : 347.23 € TTC.

Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération,

3) M le Maire de Gluiras , Place de la Liberté 07 190 GLUIRAS pour une facture d'un montant de 2 562.37€ TTC.

Ceci exposé,
Vu la délibération n°2022/007 du conseil Syndical du 8 Mars 2022 fixant les délégations au bureau ;
Vu l'article L2224-12-4 alinéa III bis relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;
Vu l'article R2224-20-1 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;

Vu la demande de M le Maire de Gluiras;
Considérant la consommation anormale de 581 m^3 ;
Considérant les justificatifs apportés par l'abonné et sur les réparations effectuées ;
Considérant la consommation moyenne sur les trois dernières années qui s'élève à 154 m^3 ;
Considérant que la totalité des informations sera transmise au service assainissement concerné.
Le service propose un volume à écrêter pour la part eau potable de 273 m^3 (soit 581-(2*154)=273 m^3).
Aussi,
Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention :
Accorde la remise gracieuse à M le Maire de Gluiras pour la période de l'année 2021, pour un montant total de 580.42€, représentant un écrêtement de 273m^3, selon le détail suivant :

- Part eau/Sydeo : 499.77 € TTC

- Part eau/lutte contre la pollution : 80.65€ TTC

Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération,

4) M MESTRALLET Daniel, Lotissement les trois Cyprès 07000 PRIVAS, pour une facture d'un montant de 989.65€ TTC.

Ceci exposé,
Vu la délibération n°2022/007 du conseil Syndical du 8 Mars 2022 fixant les délégations au bureau ;
Vu l'article L2224-12-4 alinéa III bis relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;
Vu l'article R2224-20-1 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;
Vu la demande de M MESTRALLET Daniel
Considérant que le service ne dispose d'aucun historique sur sa consommation (nouvel abonné)
Considérant que le service a demandé des anciennes factures à cet abonné et que celui-ci a refusé de les communiquer pour calculer sa consommation moyenne
Considérant que la totalité des informations sera transmise au service assainissement concerné.

Aussi,
Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Refuse** la demande de remise gracieuse.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération,

5) M MAINERO Yves, 798 Avenue de la République 07000 VEYRAS Pour une facture d'un montant de 370.72€ TTC.

Ceci exposé,
Vu la délibération n°2022/007 du conseil Syndical du 8 Mars 2022 fixant les délégations au bureau ;
Vu l'article L2224-12-4 alinéa III bis relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;
Vu l'article R2224-20-1 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;
Vu la demande de M MAINERO Yves
Considérant que la consommation n'a pas doublée.
Considérant que la totalité des informations sera transmise au service assainissement concerné.

Aussi,
Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Refuse** la demande de remise gracieuse.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

Information Le Teil :

Le conseil municipal du Teil a décidé à l'unanimité de solliciter l'adhésion à SYDEO à compter du 1er janvier 2023.
A la suite de cette demande, une conférence des maires aura lieu le Mardi 28 juin à 17 heures pour en parler.
L'adhésion sera proposée au prochain comité syndical du 06 septembre prochain.

Divers :

Sur une parcelle appartenant au Syndicat où se trouvait un local qui n'est plus en service aujourd'hui, l'abonné qui habite juste en face de ce local souhaite l'acquérir. Monsieur François Giraud s'est désigné pour s'occuper de joindre les personnes et leur proposer un montant pour cet achat.

Avant de conclure la réunion, Monsieur le Président demande quelques explications concernant un article de presse paru dans le Dauphiné sur la commune de Pranles.
Suite au courrier que la préfecture a envoyé à la Mairie de Pranles dans lequel la préfecture refusera toute nouvelle construction, Monsieur Monteux demande à ce que SYDEO fasse au plus vite des travaux pour palier à ce problème.

Le Président évoque la possibilité de faire une rencontre entre la préfecture, les communes ayant des problèmes d'approvisionnement, dont Pranles et Sydéo afin de créer un dialogue. Un courrier au préfet devrait être réalisé prochainement.

Secrétaire de Séance

Françoise Bernard

sydeo
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
CŒUR D'ARDÈCHE
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr

Le Président

Jean Leynaud

sydeo
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
CŒUR D'ARDÈCHE
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr